

Impôt sur le revenu

Analyse du nouveau barème

Clément Carbonnier

28 octobre 2005

Une nouvelle baisse de l'impôt sur le revenu a été présentée au début de l'année scolaire. Avant de voir à qui elle profite, il me semble très important de dissiper un malentendu très répandu.

On entend régulièrement dire que la France est un des pays où l'on paye le plus d'impôts. Ce n'est pas faux car la France a un des plus hauts taux de TVA d'Europe, et les charges sociales sont comptées dans les calculs de la pression fiscale. Il faut noter cependant que ces dernières ouvrent des droits qu'on ne peut acquérir dans certains autres pays qu'en payant sur son salaire net des assurances ou des plans de retraite.

Cependant, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, celui censé être le plus juste, la France a un des systèmes les plus faibles. Pour exemple, l'impôt sur le revenu en France rapporte 3,2% du PIB alors qu'aux Etats Unis, il rapporte 7,6 % du PIB. Et cet exemple reflète bien la situation du taux de taxation puisqu'on regarde en fonction de ce qui est produit sur le territoire et non dans l'absolu, donc une meilleure « compétitivité » ne joue là-dedans que pour augmenter la base fiscale (pratiquement proportionnelle au PIB) et non le pourcentage.

Les taux annoncés paraissent certes plus élevés qu'ailleurs, mais ce sont en réalité des taux fictifs car tout un ensemble d'abattements conduit à cette situation de taux réels très faibles. En effet, l'impôt sur le revenu ne s'applique que sur 72 % des revenus salariaux, 86 % des revenus fonciers et seulement 50 % des revenus de capitaux mobiliers.

La modification du barème corrige en partie ce problème puisqu'elle supprime l'abattement salarial de 20% en le compensant par une baisse des taux. La baisse des taux est d'ailleurs supérieure et permet une baisse générale de l'impôt sur le revenu. Nous allons nous intéresser dans un premier tant aux revenus salariaux. Nous commencerons par ceux qui sont supposés profiter de la réforme, les revenus salariaux des classes moyennes. Ensuite, nous regarderons les incidences de ces changements fiscaux pour les classes moyennes supérieures puis pour les très hauts revenus salariaux. Enfin, nous regarderons l'influence de cette réforme pour les impôts payés par les détenteurs de capitaux mobiliers et immobiliers.

La baisse annoncée existe

Dans un premier temps, concentrons nous sur les effets annoncés de cette réformes, et donc sur les revenus du travail. La figure 1 montre la baisse d'impôts pour des revenus salariaux. On trouve en ordonné le montant de l'impôt annuel à payer, et en abscisse le salaire mensuel net qui conduit à cet impôt.

Il faut bien considérer que cela n'est valable que si aucun autres revenus ne sont gagnés : on ne regarde ici que les revenus salariaux. Par ailleurs, l'imposition sur le revenu en France est faite au travers du quotient familial¹. Il faut donc considérer que l'impôt annuel est l'impôt annuel par part et que le revenu mensuel net est le revenu mensuel net par part.

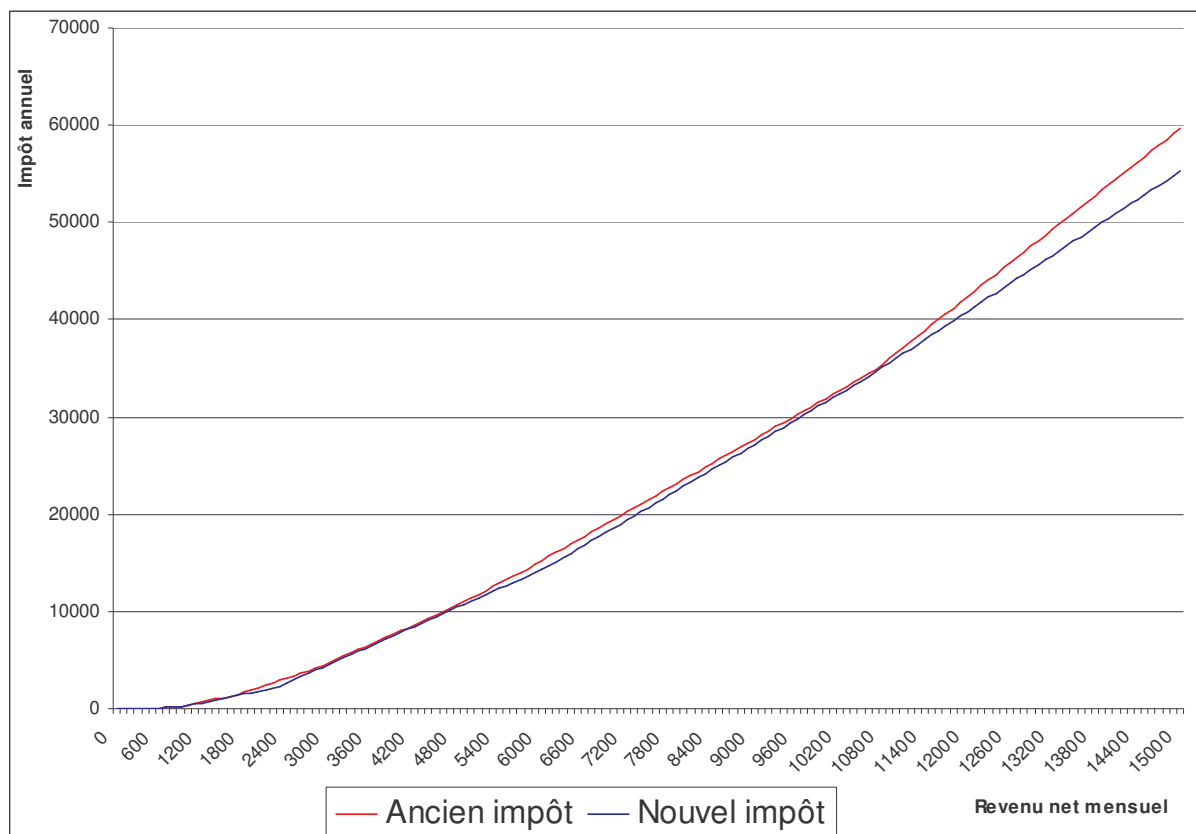


Figure 1 : Comparatif des impôts sur le revenu

On voit très rapidement sur le graphique un espace de réduction léger aux alentours des 2 400 € par part, ce qui correspond à la partie sur laquelle le gouvernement communique. Elle amène des baisses notables pour les revenus compris entre 2 000 € et 3 000 € par part, avec un maximum à 500 € de baisse par parts².

On peut tout d'abord s'étonner que cette baisse n'affecte que ces « classes moyennes » alors que les smicards n'ont droit à aucune baisse. Cette dernière affirmation n'est pas qu'une

¹ Le système français étant assez complexe du fait du quotient familial, les calculs sont faits pour le cas d'un homme célibataire n'ayant pas d'enfant (1 part). Pour des couples sans enfant (2 parts), avec un enfant (2,5 parts), deux enfants (3 parts), trois enfants (4 parts)... il faut diviser le revenu par le nombre de parts, regarder l'impôt correspondant puis le multiplier par le nombre de parts pour trouver l'impôt total du foyer fiscal.

² Du fait du système du quotient familial, un couple sans enfant gagnant 4 800 € nets par mois verrait son impôt baisser de 1 000 €, un couple avec trois enfants gagnant 9 600 € nets par mois verrait quant à lui son impôt baisser de 2 000 €...

impression due à l'éloignement depuis lequel on regarde les courbes dans la figure 1 : Sur la figure 2, qui est un zoom de la figure 1, on voit nettement ce fait que les baisses d'impôts ne commencent qu'à partir de 1 000 € nets mensuels par part, et ne sont plus négligeables à partir de 1 750 € nets mensuels par part.

Mais force est de reconnaître que la baisse annoncée existe réellement, et qu'elle est de l'ordre de grandeur annoncé.

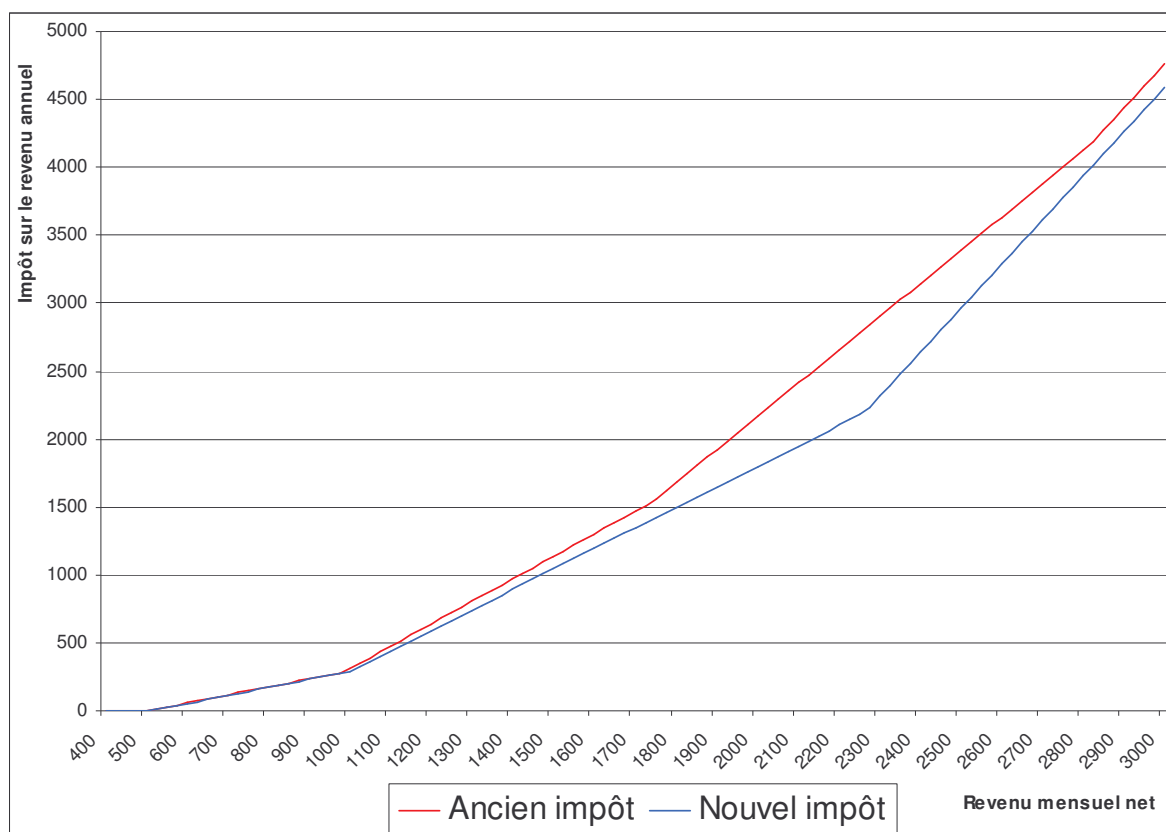


Figure 2 : Comparatif des impôts sur le revenu, vue plus rapprochée

Les classes «moyennes» supérieures profitent aussi de la réforme

Un deuxième phénomène peut paraître étonnant à la vue de la figure 1. Il s'agit de deux baisses considérables de l'impôt sur le revenu au sujet desquelles on a peu entendu communiquer.

Premièrement, à partir de 5 000 € par part, le nouveau barème fait à nouveau diminuer l'impôt sur le revenu, le maximum étant atteint vers 6 000 € nets par part avec une réduction de 1 000 € de l'impôt par part. On se rend compte ici qu'il ne s'agit plus d'une réduction pour les « classes moyennes », mais pour les classes qui commencent sérieusement à être supérieures. Par exemple, un couple avec deux enfants, ayant 18 000 € nets de revenus par mois (ce qui commence à être un revenu confortable), verrait son impôt baisser de 3 000 € par an.

Les très hauts revenus profitent encore plus de la réforme

Ensuite, une énorme baisse d'impôt apparaît à nouveau pour les très hauts revenus, à partir d'environ 11 000 € nets mensuels par part. Cette diminution est ensuite proportionnelle

au revenu supplémentaire et croit à l'infini.

La raison de cette monstrueuse baisse est qu'il existait un plafonnement sur les abattement de 20 % pour les revenus salariaux. Pour les revenus inférieurs au plafond, la baisse des taux compense une augmentation de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Pour la part des revenus au dessus de ce plafond, la baisse des taux est intégralement répercutée en une baisse d'impôts.

Il en suit que les très hauts revenus salariaux voient leur impôt baisser de manière importante : à 12 500 € nets mensuels par part, la baisse est de 2 000 € par part, soit 4,4 % de l'impôt ; à 15 000 € nets mensuels par part, la baisse est de 4 400 € par part, soit 7,4 % de l'impôt ; à 20 000 € nets mensuels par part, la baisse est de 9 300 €, soit 10,5 % de l'impôt.

Cette baisse considérable peut étonner, voire choquer, mais il faut, avant de s'offusquer, voir si elle touche des gens. En effet, il ne sert à rien de taxer beaucoup personne : ça ne rapporte rien. Pour être concerné, il faut gagner plus de 11 000 € nets mensuels par part, soit un peu plus de 130 000 € nets par part sur l'année.

Or, si on se penche un peu sur les déclarations fiscales françaises, on s'aperçoit qu'il existe effectivement des foyers fiscaux concernés. Par exemple, si l'on observe le 7^{ème} arrondissement de Paris, pour l'impôt sur le revenu perçut en 2004, on observe 4 983 foyers imposés au taux marginal supérieur, dont 3 609 avaient déclaré des revenus salariaux (cette attrition renvoie plutôt au paragraphe suivant). Ces 3 609 foyers, dont un nombre ont des revenus avant tout non salariaux, ont, pour l'année 2003, déclaré 608 617 939 € de salaires, soit une moyenne de 168 638 € par foyer. On voit bien ici que le nombre de foyers touchant plus de 130 000 € nets annuels par part doit être loin de zéro.

Par ailleurs, de nombreuses publications ont révélé ces dernières années les salaires des PDG des grandes entreprises françaises, et à moins qu'ils n'aient des familles ultra nombreuses de plus d'une dizaine d'enfants à charge, ils sont fortement intéressés par cette réforme annoncée de l'impôt sur le revenu.

La réforme est favorable aux revenus non-salariaux

Mais cette réforme n'avantage pas seulement ceux qui travaillent et touchent de très gros salaires. Cette réforme peut également profiter à certaines personnes qui ne travaillent pas, pour peu que leur patrimoine soit très important. En effet, outre la grosse baisse d'impôts pour les très hauts salaires, on peut s'imaginer qu'il pourrait exister un autre déséquilibre résultant de cette modification de barème : même si l'abattement rendait les calculs fiscaux plus obscurs, il permettrait de diminuer l'impôt sur les revenus salariaux. Le fait de l'enlever ne va-t-il pas favoriser les revenus du capital ?

Jean-François Copé a répondu récemment qu'il n'en était rien car si l'abattement fiscal était supprimé, l'abattement affectant les revenus de capitaux mobiliers allait lui baisser, passant de 50 % à 40 %, et celui de 14 % affectant les revenus fonciers allait disparaître. Il devient alors intéressant d'observer quel serait l'impact de tout ce jeu de mesures sur l'impôt sur le revenu, en regardant pour quels types de revenu la réduction serait la plus grande. C'est ce qui est fait dans la figure 3.

Avant même de la regarder, on peut présager des résultats. En fiscalité, il existe généralement deux valeurs pour calculer un impôt : la base et le taux, l'impôt étant le produit des deux. L'opération menée par cette réforme consiste, pour rendre l'imposition plus claire, à diminuer les taux (diminution des taux) et à augmenter les bases (réduction des abattements).

Or, pour une même baisse de taux, les bases sont augmentées différemment. La base pour les revenus salariaux supérieurs à 11 000 € nets mensuels par part, on l'a déjà dit, ne

change pas. La base foncière passe de 86 % du revenu foncier au revenu foncier total, soit une augmentation de 16 %. La base de capitaux mobiliers passe de 50 % des revenus de capitaux mobiliers à 60 % de ces mêmes revenus, soit une augmentation de 20 %. La base salariale pour les revenus inférieurs à 11 000 € nets mensuels par part passe de 72 % des revenus salariaux à 90 % de ces revenus, soit une augmentation de 26 %.

La baisse d'impôt doit donc être maximale pour les très hauts salariaux. Arrivent en second les revenus fonciers, puis les autres revenus de capitaux. Les revenus salariaux arrivent eux en dernier avec la plus forte hausse de leur base d'imposition.

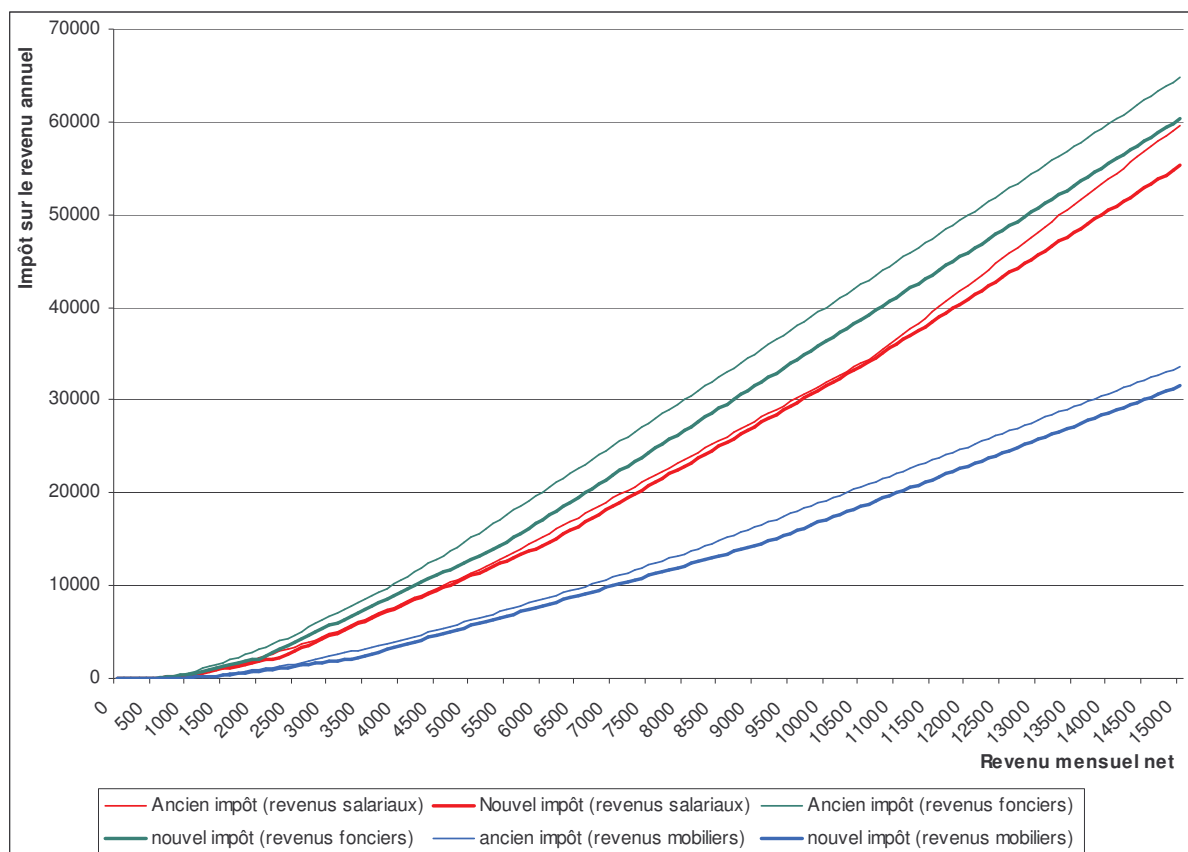


Figure 3 : Comparatifs de l'impôt pour les différentes sources de revenu

Sur la figure 3, le résultat est flagrant et comme on l'avait prédit. Les revenus qui bénéficieraient des plus fortes baisses d'impôt seraient les revenus fonciers. Ensuite, ce seraient les revenus de capitaux mobiliers qui verraient leur imposition baisser fortement. Enfin, en dernier, la baisse de l'impôt sur les revenus salariaux paraît bien faible à côté des deux précédentes.

Alors qu'on nous a présenté cette réforme comme une baisse de l'imposition des « classes moyennes », en ne nous parlant que des salaires, il s'agit en réalité d'une baisse de l'imposition des rentiers de l'immobilier, quel que soit l'importance de leurs revenus, d'une baisse de l'impôt des foyers qui perçoivent d'importants dividendes, et d'une baisse de l'impôt sur les très hauts salaires.